



**Zone de Protection Spéciale Petite Beauce**



# Comité de pilotage de validation du Document d'objectifs

**Le 30 septembre 2010**

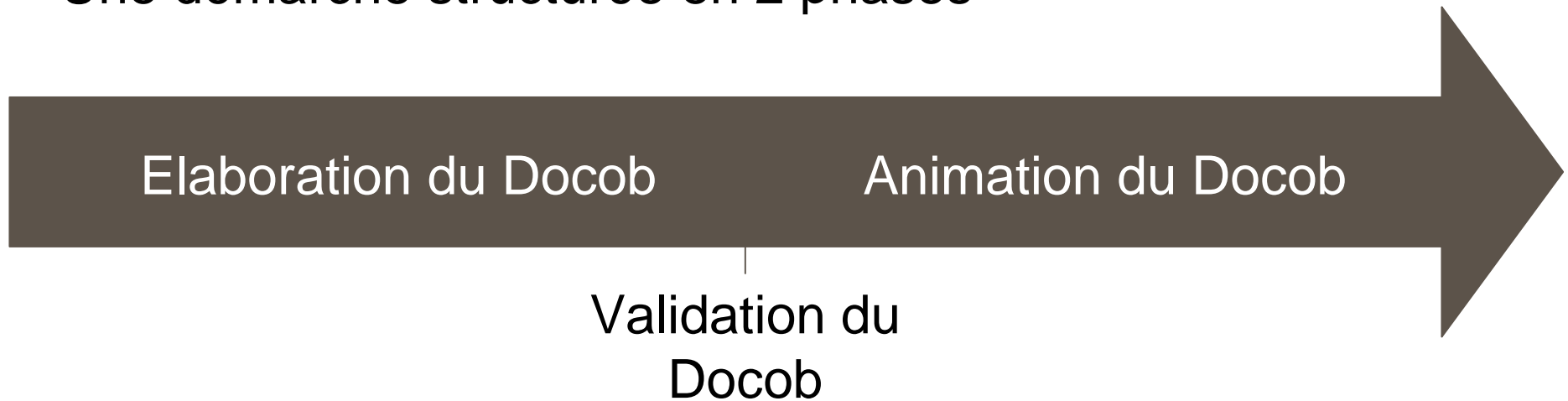


# Ordre du jour

1. Rappels sur Natura 2000, le diagnostic et les enjeux du site
2. Présentation des MAET
3. Présentation des contrats Natura 2000
4. Présentation de la charte Natura 2000
5. Présentation des actions non contractuelles
6. Proposition d'approbation du Docob
7. Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Docob
8. Questions diverses

# Rappels sur Natura 2000

- Une démarche structurée en 2 phases



- qui repose sur la concertation et le volontariat

# Rappels sur Natura 2000

- Le Document d'objectifs (DOCOB)

- un diagnostic socio-économique et écologique
- les enjeux
- les mesures de gestion et actions



Cadrées

par des outils de contractualisation

# Rappel sur Natura 2000

## Les outils de contractualisation Natura 2000 :

- **Contrats Natura 2000**
- **Charte Natura 2000**

# Rappel sur Natura 2000

## Les outils de contractualisation Natura 2000 :

<b>Contrats Natura 2000</b>	<b>MAET</b> <i>Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées</i> <i>(exploitants agricoles – surfaces agricoles)</i>
	<b>Contrats ni agricoles ni forestiers</b> <i>(propriétaires, associations, collectivités - surfaces non agricoles)</i>

### **Le principe:**

**Adaptation des pratiques de gestion  
dans le respect d'un cahier des charges  
Compensation financière en contrepartie**

# Rappel sur Natura 2000

## Les outils de contractualisation Natura 2000 :

**Charte Natura 2000**

*Propriétaires, associations,  
collectivités...  
Surfaces agricoles et non agricoles*

### **Le principe:**

**Engagement de non destruction du milieu**

**Exonérations fiscales en contrepartie**

# Rappel sur Natura 2000

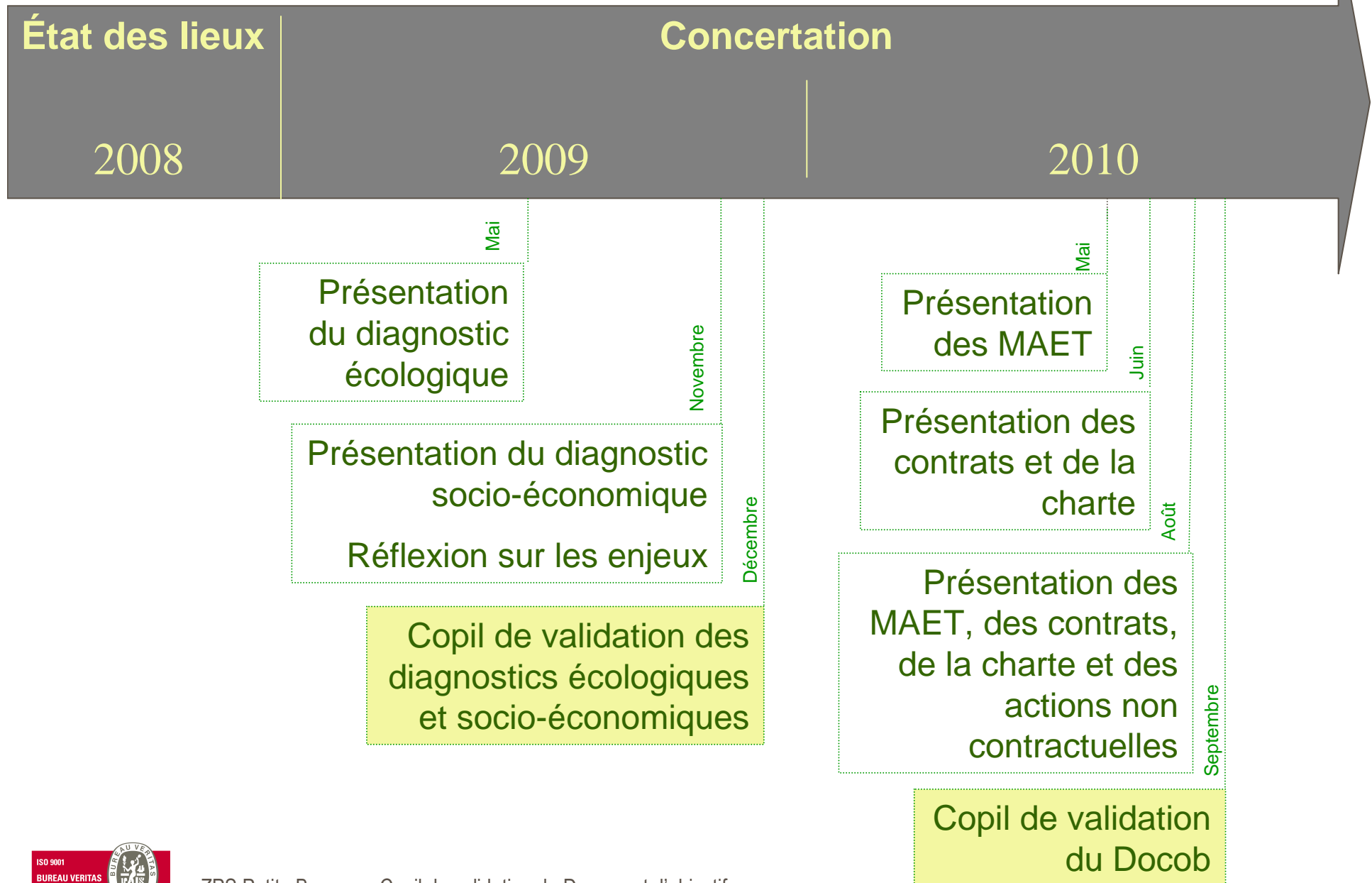
Comment ?

## Les principes communs aux trois outils:

- Souscription volontaire
- Contractualisation pour 5 ans
- Souscription uniquement sur les parcelles incluses dans le périmètre du site



# Calendrier de réalisation du Docob



# Rappel du diagnostic

## Vingt espèces d'oiseaux retenues pour justifier la désignation de la ZPS Petite Beauce :

- 14 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux »,
- 4 espèces d'oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site et non visées à l'annexe I de la directive,
- 2 autres espèces d'oiseaux importantes.



la Perdrix grise



l'Oedicnème criard

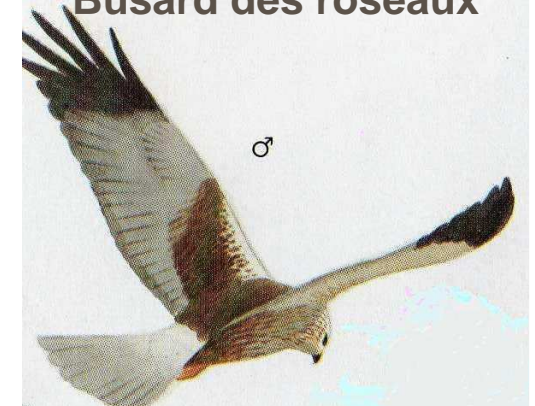
Busard Saint Martin



Busard cendré



Busard des roseaux





# Enjeux de la ZPS Petite Beauce

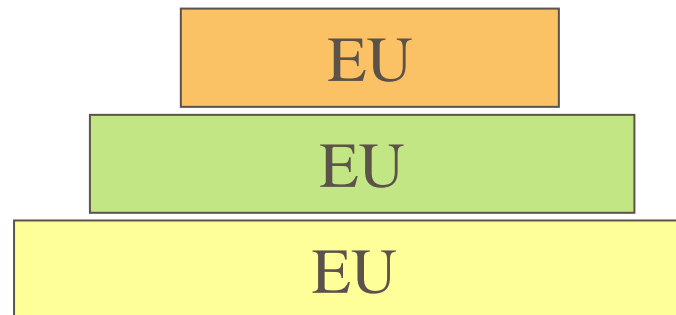
**Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire du site tout en tenant compte des activités humaines en présence.**

- Maintenir et restaurer la diversité des milieux (refuge, reproduction et alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire)
- Encourager certaines pratiques agricoles plus favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats
- Faire des usagers locaux des acteurs de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire
- Évaluer l'évolution de l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire

# Ordre du jour

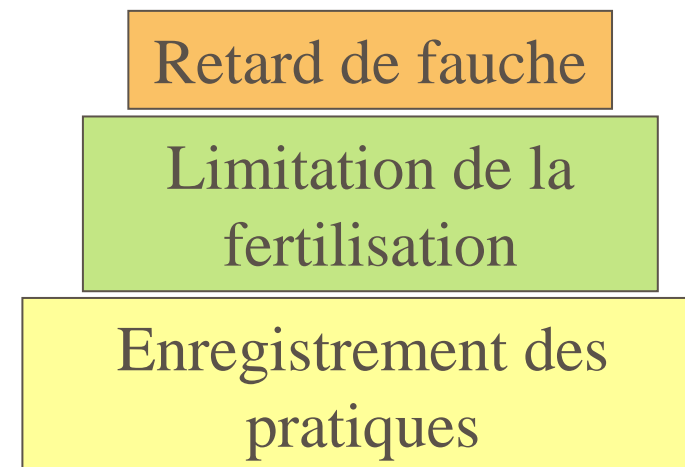
1. Rappels sur Natura 2000, le diagnostic et les enjeux du site
- 2. Présentation des MAET**
3. Présentation des contrats Natura 2000
4. Présentation de la charte Natura 2000
5. Présentation des actions non contractuelles
6. Proposition d'approbation du Docob
7. Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Docob
8. Questions diverses

# Présentation de l'outil « MAET »



Une MAET = une combinaison d'Engagements Unitaires (EU)

Des exemples d'EU:



MAET

# Synthèse des MAET Petite Beauce

Code	Intitulé de la MAET	Priorité
MAET1	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique <b>587€/ha/an</b>	1
MAET2	Gestion des pelouses sèches (a) <b>246€/ha/an</b> Restauration des pelouses sèches (b) <b>394€/ha/an</b>	1
MAET3	Gestion des marais (a et c) <b>161€/ha/an ou 111€/ha/an</b> Restauration de marais (b et d ) <b>299€/ha/an ou 259€/ha/an</b>	1
MAET4	Entretien des haies <b>0.17€/ml/an</b>	2
MAET5	Entretien des bosquets <b>63.50€ max/bosquet/an</b>	2

# Présentation des MAET

587€/ha/an

## Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique

Surfaces éligibles	Couverts autorisés	
Grandes cultures, PT <2ans, cultures légumières, gel, vigne	<u>Couverts pérennes</u> : Mélanges de graminées + légumineuses ou légumineuses seules non récoltées <u>Couverts annuels</u> : mélanges non récoltés et non pâturés ( <i>Maïs, Moha, Millet, Sarrasin, Sorgho fourrager, Sorgho grain, Tournesol, Phacélie, Moutarde</i> )	
Conditions d'implantation	Fertilisation	Entretien
2 ha max si couverts annuels 3 ha max si couverts pérennes Bandes d'une largeur min de 10 m	Déconseillée 65N max total (min +orga) dont 30N minéral max	Fauche/broyage interdits du 01/04 au 31/08 Pas de traitement phytosanitaire



# Présentation des MAET

## Gestion mécanique de pelouses sèches



246€/ha/an

Option a

Maintien de l'ouverture du milieu

Taux de recouvrement inf à 30%

Entretien: 2 interventions sur les 5 ans

Option b

Réouverture +  
Maintien de l'ouverture du milieu

Taux de recouvrement entre 30 et 70%

Plan de travaux obligatoire

Réouverture la première année  
(*Broyage et tronçonnage au ras du sol*)

Entretien : 2 interventions (*n + 3 et n + 5*)

394€/ha/an

Diagnostic obligatoire

Fauche ou broyage  
Bulldozer et concasseuse interdits  
Pas d'intervention du 15 mars au 31 août  
Fertilisation et interdite

Intervention phytosanitaire interdite (sauf rumex, chardons en localisé)

# Présentation des MAET

## Gestion mécanique de marais



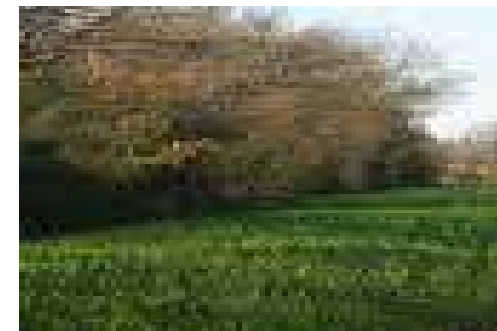
111€/ha/an

259€/ha/an

Option a Maintien de l'ouverture du milieu	Option b Réouverture + Maintien de l'ouverture du milieu
Taux de recouvrement inf à 30%	Taux de recouvrement entre 30 et 70%
Diagnostic obligatoire	
	Plans de travaux obligatoire
	Réouverture la première année ( <i>Broyage et tronçonnage au ras du sol</i> )
Entretien: 2 interventions sur les 5 ans	Entretien : 2 interventions ( <i>n + 3 et n + 5</i> )
Fauche ou broyage – pâturage autorisé Bulldozer et concasseuse interdits Pas d'intervention du 15 mars au 31 août Fertilisation et interdite	
Intervention phytosanitaire interdite (sauf rumex, chardons en localisé)	

# Présentation des MAET

## Entretien mécanique de haies



### Haies éligibles

Hauteur Mini 1,20 m, maxi 6m,  
essences locales, continues  
Réalisation obligatoire d'un diagnostic et d'un  
plan de travaux

**0,34€/ml/an (2 cotés engagés)**

**0,17€/ml/an (1 seul côté  
engagé pour haies mitoyennes)**

- Bande de 1,50m à partir du tronc principal en haie et/ou herbe
- 2 tailles obligatoires en 5 ans (dont 1 dans les 3 1ères années)
- Pas d'intervention du 15 mars au 31 août, herbicide interdit
- Entretien par lamier, sécateur ou barre de coupe
- Restauration sans paillage plastique

# Présentation des MAET

## Entretien mécanique de bosquets



### Bosquets éligibles

Composés majoritairement d'espèces locales

D'une surface minimale de 500 m<sup>2</sup> et maximale de 0,5 hectare

Réalisation obligatoire d'un diagnostic et d'un plan de travaux

**63.50 € max/bosquet/an**

- **2 tailles obligatoires en 5 ans (dont 1 dans les 3 1ères années)**
- **Pas d'intervention du 15 mars au 31 août, herbicide interdit**
- **Entretien par lamier, sécateur ou barre de coupe**
- **Restauration sans paillage plastique**

# Cahiers des charges des MAET

<b>MAET 1</b> <b>CE 41PB AU1</b>	<b>Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique</b>	Priorité 1
<b>Objectif stratégique</b>	<b>Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire dans l'espace agricole</b>	
<b>Objectif opérationnel</b>	Encourager le maintien des zones refuges existantes	
<b>Contexte</b>	<p>Les couverts constituent des zones refuges pour l'ensemble de la petite faune de plaine. Ces secteurs constituent également des zones de nourrissage particulièrement riches, à condition que les modalités d'entretien soient favorables.</p> <p>Il s'agit ainsi de créer ce type de couverts sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.</p> <p>La mise en place de ces couverts est d'autant plus intéressante en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets, ...).</p>	
<b>Espèces concernées</b>	Busard cendré (I), Busard St-Martin (I), Caille des blés (II), Faucon émerillon (I), Hibou des marais (I), Milan noir (I), Milan royal (I), Oedicnème criard (I), Outarde canepetière (I), Perdrix grise (II)	
<b>Bénéficiaire</b>	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité de moins de 60 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de souscription.	
<b>Descriptif de la mesure</b>	La mesure permet la mise en place de couverts environnementaux sur des parcelles à vocation productive. Ces couverts sont installés sur des parcelles de taille réduite, permettant ainsi de diviser le parcellaire et de créer une mosaïque de milieux. Cet engagement unitaire est fixe au cours des 5 ans d'engagement.	
<b>Engagement unitaire</b>	Couvert 07	
<b>Montant de l'aide</b>	<b>570 € / ha / an sur grandes cultures ou sur cultures légumières</b>	
<b>Éligibilité des parcelles</b>	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures, dont les prairies temporaires de moins de deux ans, les cultures légumières, gel, vignes ou vergers, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement (exemple : lors de la campagne PAC 2009-2010 pour une demande d'engagement déposée au 15 mai 2010).</p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles compatibles au titre d'autres obligations réglementaires, notamment seules les surfaces allant au-delà des surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'actions de la Directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agro-environnemental.</p> <p><b>Pas de diagnostic obligatoire</b> Toutefois, des zones prioritaires d'implantation seront définies.</p> <p>Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « autres cultures », en précisant la nature du couvert.</p>	

# Ordre du jour

1. Rappels sur Natura 2000, le diagnostic et les enjeux du site
2. Présentation des MAET
- 3. Présentation des contrats Natura 2000**
4. Présentation de la charte Natura 2000
5. Présentation des actions non contractuelles
6. Proposition d'approbation du Docob
7. Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Docob
8. Questions diverses

# Présentation de l'outil « contrat »

## Les spécificités de l'outil contrat ni agricole ni forestier

- **Engagement uniquement sur des terres non agricoles** (non SAU)
- Ouvert aux collectivités, associations, particuliers (les contrats de fauche et pâturage ne sont pas ouverts aux exploitants agricoles)
- Un cahier des charges établi au cas par cas
- Un financement au coût réel, sur devis

### Rappels :

Souscription volontaire, engagement sur 5 ans, propriétaire ou mandataire, parcelles incluses dans le périmètre du site.

# Synthèse des contrats ni agricoles ni forestiers

<b>Code</b>	<b>Intitulé du contrat</b>	<b>Priorité</b>
C1	Restauration de milieux herbacés ouverts par débroussaillage	1
C2	Entretien des milieux herbacés ouverts par le pâturage	1
C3	Installation d'équipements pastoraux	1
C4	Débroussaillage léger d'entretien des lisières et milieux herbacés	1
C5	Gestion des milieux herbacés par la fauche	1
C6	Gestion des roselières	1
C7	Entretien de la ripisylve des bords de cours d'eau	2
C8	Restauration de mares	2
C9	Entretien de mares	2
C10	Maintien d'arbres sénescents	1



# Synthèse des contrats ni agricoles ni forestiers

## Objectif opérationnel :

**Lutter contre la fermeture des milieux herbacés, secs ou humides**

Code	Intitulé du contrat	Priorité
C1	Restauration de milieux herbacés ouverts par débroussaillage	1
C2	Entretien des milieux herbacés ouverts par le pâturage	1
C3	Installation d'équipements pastoraux	1
C4	Débroussaillage léger d'entretien des lisières et milieux herbacés	1
C5	Gestion des milieux herbacés par la fauche	1
C6	Gestion des roselières	1

# Synthèse des contrats ni agricoles ni forestiers

**Objectif opérationnel :**  
**Maintenir et restaurer les zones humides**

Code	Intitulé du contrat	Priorité
C8	Restauration de mares	2
C9	Entretien de mares	2

# Synthèse des contrats ni agricoles ni forestiers

**Objectif opérationnel :**  
**Encourager le maintien de zones refuges existantes**  
**(et de corridors écologiques)**

Code	Intitulé du contrat	Priorité
C7	Entretien de la ripisylve des bords de cours d'eau	2
C10	Maintien d'arbres sénescents	1

# Cahiers des charges des contrats Natura 2000

Zone de Protection Spéciale Petite Beauce – Document d'objectifs  
03/08/2010

## Fiches actions Contrats Natura 2000

Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers (dits contrats ni ni)

C1	Restauration de milieux herbacés (ouverts) par débroussaillage	Priorité 1
Objectif stratégique	Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire en dehors de l'espace agricole	
Objectif opérationnel	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts.	
Contexte	Certaines parcelles sont colonisées progressivement par des ligneux, de type épine noire. Il est important de contenir leur croissance en procédant à un débroussaillage afin de garantir une plus grande richesse écologique, tout en préservant des zones de transition.	
Espèces concernées	Busard cendré (I), Busard St-Martin (I), Busard des roseaux (I) Faucon émerillon (I), Hibou des marais (I), Oedionème criard (I), Outarde canepetière (I), Perdrix grise (II)	
Bénéficiaires	Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, Fédération Départementale des Chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoires d'Espaces Naturels, communes...	
Descriptif de la mesure	Il s'agit de restaurer les parcelles à travers la réouverture du milieu.	
Montant de l'aide	Contrat financé au coût réel, sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.	
Eligibilité des parcelles	Le recouvrement ligneux doit être supérieur à 30 %. Cette action ne peut être contractualisée que si elle est accompagnée par une mesure de gestion d'entretien.  <b>Réalisation d'un diagnostic obligatoire</b> Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s),</li> <li>• le taux d'embroussaillage initial et l'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux,</li> <li>• les modalités techniques d'intervention.</li> </ul>	
Mesures type de gestion	A32301P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage »	

### Cahier des charges :

**Localisation :**  
Landes, friches ou autres milieux secs ou humides constituant une zone refuge, de nidification ou de nourrissage pour l'avifaune, particulièrement les pelouses calcicoles.

**Engagements non rémunérés :**  
Respect des périodes d'interdiction des travaux : entre le 15 mars et le 31 août afin d'éviter la période de nidification.  
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).  
Ne pas retourner, ne pas mettre en culture, ne pas modifier le fonctionnement hydraulique de la parcelle, ne pas fertiliser, ne pas utiliser de produits phytosanitaires.  
Maintien d'arbustes en place : taux de recouvrement maximum à définir lors du diagnostic, en fonction des habitats présents.

# Cahiers des charges des contrats Natura 2000

- **Espèces d'oiseaux concernées :**

Ces espèces diffèrent selon la mesure souscrite  
(mais toujours une ou des espèces d'intérêt européen)

- **Réalisation d'un diagnostic obligatoire** définissant, notamment :

- La localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s)
- Les modalités techniques d'intervention

- **Engagements non rémunérés :**

- Respect des périodes d'interdiction des travaux (entre le 15 mars et le 31 août) afin d'éviter la période de nidification des oiseaux.

Pour les travaux concernant les mares, la période d'interdiction s'étend du 16 octobre au 15 août.

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

# C1 Restauration de milieux herbacés (ouverts) par débroussaillage

Coût réel  
sur devis

## Engagements rémunérés :

- Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dessouchage ou arasement des souches
- Enlèvement des souches et produits de coupes de la parcelle
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge, remise en état du sol
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible, sur avis du service instructeur

## C2 Entretien des milieux herbacés (ouverts) par le pâturage

Coût réel  
sur devis

### Engagements rémunérés :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien des équipements pastoraux : clôtures, points d'eau, aménagement des accès, abris temporaires, ...
- Suivi vétérinaire
- Fauche des refus

## C3 Installation d'équipements pastoraux

Coût réel  
sur devis

### Engagements rémunérés :

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Matériel d'équipements pastoraux : clôtures fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, panneaux solaires, abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, abris temporaires, installation de portails et de barrières



# C4 Débroussaillage léger d'entretien des lisières et milieux herbacés

Coût réel  
sur devis

## Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage léger
- Suppression de rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe
- Entretien de haies
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Études et frais d'expert
- Remise en état du sol

# C5 Gestion des milieux herbacés par la fauche

Coût réel  
sur devis

## Engagements rémunérés :

- Fauche manuelle ou mécanique avec export des produits de fauche dans une zone désignée
- Défeutrage
- Export des produits de fauche à l'extérieur de la parcelle
- Frais de mise en décharge

# C6 Gestion des roselières

Coût réel  
sur devis

## Engagements rémunérés :

- Broyage, tronçonnage au ras du sol, dessouchage des saules ou arrachage et débroussaillage manuels
- Maintien de l'ouverture, par fauche manuelle ou mécanique, du couvert herbacé et des rejets ligneux
- Évacuation des matériaux

# C7 Entretien de la ripisylve des bords de cours d'eau

Coût réel  
sur devis

## Engagements rémunérés :

- Coupe de bois, taille des arbres, débroussaillage, fauche, gyrobroyage ...

# C8 Création ou restauration de mares

Coût réel  
sur devis

## Engagements rémunérés :

- Profilage des berges en pente douce
- Curage et gestion des produits de curage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Autres travaux de restauration nécessaires

# C9 Entretien de mares

Coût réel  
sur devis

## Engagements rémunérés :

- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Autres travaux d'entretien nécessaires

# C10 Maintenance d'arbres sénescents

Coût réel  
sur devis

## Engagements rémunérés :

- Maintien sur pied, pendant 30 ans, d'arbres correspondant aux critères énoncés
- Expertise forestière

# Ordre du jour

1. Rappels sur Natura 2000, le diagnostic et les enjeux du site
2. Présentation des MAET
3. Présentation des contrats Natura 2000
- 4. Présentation de la charte Natura 2000**
5. Présentation des actions non contractuelles
6. Proposition d'approbation du Docob
7. Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Docob
8. Questions diverses



# Présentation de l'outil « charte »

## Les spécificités de l'outil charte Natura 2000 ?

- Souplesse de l'outil



Préservation des milieux et espèces et non entretien et/ou restauration

- Compatible avec signature d'une MAET ou d'un contrat Natura 2000
- Pas de compensation financière mais des avantages fiscaux

### Rappels :

Souscription volontaire, engagement sur 5 ans, propriétaire ou mandataire, parcelles incluses dans le périmètre du site.

# Présentation de l'outil « charte »

## Les avantages de l'adhésion

**Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

**Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

**Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

**Garantie de gestion durable des forêts.**

# Présentation de la charte Natura 2000

ZPS Petite Beauce - Charte Natura 2000



ZPS « *Petite Beauce* » (FR2410010)

CHARTE NATURA 2000

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° X en date du X)

## PREAMBULE

### La ZPS « Petite Beauce »

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Petite Beauce », localisée dans le Loir-et-Cher s'étend sur 52 565 ha. La désignation du site repose sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine. 14 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées parmi lesquelles le Busard cendré, le Busard St Martin, le Busard des roseaux et l'Oedicnème criard sont les plus représentatifs du site.

Les principaux objectifs définis dans le document d'objectifs de la ZPS « Petite Beauce » sont de :

- Maintenir et restaurer la diversité des milieux (refuge, reproduction et alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire)
- Encourager certaines pratiques agricoles plus favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats
- Faire des usagers locaux des acteurs de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire
- Evaluer l'évolution de l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire.

### La charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : la charte Natura 2000.

La signature de la charte, engagement personnel strictement volontaire, permet à tout propriétaire et/ou ayant droit, sur des parcelles situées en site Natura 2000, d'adhérer à une préservation durable des milieux naturels. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter et à faire respecter par ses mandataires<sup>1</sup> des recommandations et des engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat Natura 2000, la signature de la charte n'est pas assortie d'aide financière directe puisque sa mise en œuvre n'induit pas de surcoûts financiers. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'avantages fiscaux, notamment l'exonération, pour les propriétaires, de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) - part communale et intercommunale, pour les parcelles engagées.

La signature d'une charte est compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000 et l'accès aux aides agricoles de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).

La charte porte sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Il souscrit aux engagements liés aux milieux naturels présents sur ses parcelles ainsi qu'aux engagements de portée générale.

La charte s'articule autour d'engagements et de recommandations en faveur de la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale des Territoires ; l'adhérent est alors prévenu un semaine à l'avance). Les recommandations ne sont pas soumises à contrôles. En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue pour une durée d'un an, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des garanties de gestion durable.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont rappelés ici à titre d'information :

- interdiction de destruction des espèces protégées (article L.411-1 du Code de l'Environnement)
- interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L.411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005)

<sup>1</sup> Dans le cadre de baux ruraux, baux de chasse, autorisation d'usages temporaires ou permanents, entrepreneurs de travaux...

# Ordre du jour

1. Rappels sur Natura 2000, le diagnostic et les enjeux du site
2. Présentation des MAET
3. Présentation des contrats Natura 2000
4. Présentation de la charte Natura 2000
- 5. Présentation des actions non contractuelles**
6. Proposition d'approbation du Docob
7. Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Docob
8. Questions diverses

# Présentation des actions non contractuelles

## Communication et Information sur la ZPS Petite Beauce

- Pérennisation du bulletin de liaison du site
- Réalisation d'un film en collaboration avec les habitants
- Réalisation de fiches pédagogiques sur les oiseaux
- Réalisation d'un panneau d'information itinérant
- Interventions dans les écoles du site



# Présentation des actions non contractuelles

## Communication et Information sur la ZPS Petite Beauce

- Rédaction d'articles dans les bulletins municipaux
- Rédaction d'articles dans les bulletins des structures locales (*associations, fédération de chasse et de pêche...*)
- Rédaction d'articles dans la presse locale
- Réalisation d'interventions dans les conseils municipaux
- Sorties nature sur les oiseaux
- Formation sur la biologie et l'écologie des oiseaux du site

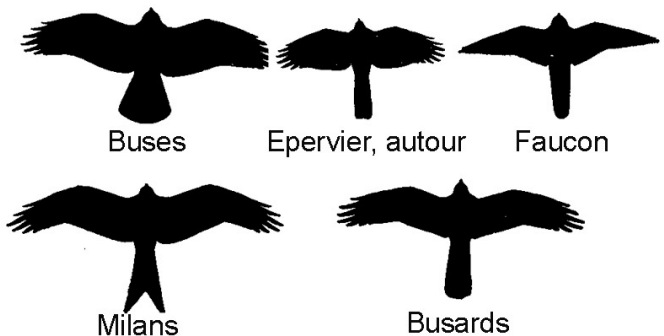


# Présentation des actions non contractuelles

## Formation sur la biologie et l'écologie des oiseaux présents sur le site

### Thèmes qui pourraient être abordés :

- **Espèces présentes sur le site**
- **Statut des espèces**
- **Biologie et écologie d'espèces cibles**
- **Chiffres de référence**
- **Clés de détermination d'espèces cibles**
- **Indices de présence et de nidification d'espèces cibles**



# Présentation des actions non contractuelles

## Suivi de la reproduction des Busards cendrés du site

Une espèce prioritaire sur la ZPS Petite Beauce qui héberge au moins 60% de la population nicheuse du Loir-et-Cher :

- 13 à 15 couples.
- des fluctuations d'effectifs



Le suivi : passages réguliers sur les chemins d'exploitations entre le 25 avril et le 20 mai

Pour repérer:

- . la présence de parades ou d'accouplements
- . la présence répétée d'un oiseau sur le même secteur



# Présentation des actions non contractuelles

## Action spécifique de protection des nichées pendant les moissons



Une synergie entre les acteurs du site (agriculteurs volontaires, structure animatrice et ornithologues)

- Repérage et marquage précoces des nids (avant le 20 juin)
- Protection physique des nichées (cage ou zone refuge)



# Ordre du jour

1. Rappels sur Natura 2000, le diagnostic et les enjeux du site
2. Présentation des MAET
3. Présentation des contrats Natura 2000
4. Présentation de la charte Natura 2000
5. Présentation des actions non contractuelles
- 6. Proposition d'approbation du Docob**
7. Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Docob
8. Questions diverses

# Ordre du jour

1. Rappels sur Natura 2000, le diagnostic et les enjeux du site
2. Présentation des MAET
3. Présentation des contrats Natura 2000
4. Présentation de la charte Natura 2000
5. Présentation des actions non contractuelles
6. Proposition d'approbation du Docob
- 7. Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Docob**
8. Questions diverses

# Ordre du jour

1. Rappels sur Natura 2000, le diagnostic et les enjeux du site
2. Présentation des MAET
3. Présentation des contrats Natura 2000
4. Présentation de la charte Natura 2000
5. Présentation des actions non contractuelles
6. Proposition d'approbation du Docob
7. Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Docob
- 8. Questions diverses**



Zone de Protection Spéciale Petite Beauce



Merci de votre attention !

